

"Le militant à l'issue du travail accompli sera fier de ce qu'il fait, plus que de ce qu'il est !"

Robert BOTHEREAU

N° 203- Novembre 2014

L'inFO44



CTL du 20 novembre 2014

Déclaration liminaire FO



Monsieur le Président,

Les représentants **FO** DGFIP 44 tiennent à rappeler ici que les projets de restriction des horaires d'ouverture au public des postes comptables soumis à l'avis du CT résultent d'une note au réseau émanant de la Direction Générale. Cette note n'a pas reçu l'aval des représentants nationaux des syndicats lors du comité technique de réseau du 30 septembre dernier.

En effet, la Direction Générale a tenté de passer en force et de faire cautionner aux représentants des personnels en CTR, le démantèlement programmé du réseau.

Il nous est donc demandé aujourd'hui au niveau local d'émettre un avis sur des modifications d'ouverture au public s'inscrivant dans un cadrage national minimal non validé dans le cadre du CTR, ce qui en dit très long sur la qualité du dialogue social dans notre administration.

Depuis des années, le syndicat **FO** DGFIP dénonce les suppressions d'emplois et les restrictions budgétaires qui mettent en péril l'exercice normal des missions et dégradent les conditions de travail des personnels.

Aujourd'hui, force est de constater que l'administration a délibérément mis en place les conditions d'une restriction de l'offre de service à l'utilisateur, espérant ainsi le « désintoxiquer » de l'accueil physique : soit dit en passant une véritable ineptie en période de crise !

Alors même que la fusion, à laquelle les personnels étaient majoritairement opposés, a été mise en place officiellement dans le but d'une amélioration du service au contribuable et à l'utilisateur, les modifications des horaires d'ouverture au public témoignent aujourd'hui de l'aveu implicite de l'échec de la fusion.

L'administration est en effet dans l'incapacité de tenir ses propres engagements et n'a rien d'autre à proposer que des fermetures partielles afin de soulager les personnels qui n'en peuvent plus d'exercer leur mission de service public dans un contexte toujours plus pénible. A quand la grande braderie de nos missions ?

FO DGFIP porte d'autres ambitions pour le service public et considère que la solution réside davantage dans des effectifs suffisants et des moyens budgétaires à la hauteur des enjeux.

Nous considérons à **FO** DGFIP que les restrictions des horaires d'ouverture ne peuvent constituer qu'un palliatif immédiat et, qu'à terme, cela préfigure le démantèlement du réseau comptable à travers des fermetures de postes déjà programmées si l'on en croit les propos tenus par les représentants de la Direction Générale dans les réunions inter-régionales.

En matière de conditions de travail, l'amélioration ne sera vraisemblablement que de courte durée et la fermeture des postes entraînera inévitablement une mobilité forcée pour les personnels.

FO DGFIP a suffisamment alerté et depuis très longtemps sur les risques encourus par le réseau du fait du manque de moyens.

En conséquence de quoi, la délégation **FO** DGFIP 44 considère que la situation d'aujourd'hui relève de la seule responsabilité de l'administration et ne la cautionnera donc pas : c'est pourquoi les élus **FO** ne prendront pas part au vote.

En outre, nous déplorons aussi le manque d'informations dans les documents du CTL: ainsi le détail par poste ne nous a pas été communiqué pas plus d'ailleurs, que la demande faite par la direction aux responsables de sites.

Enfin, la communication faite aux agents ne l'a pas été de manière équitable. Certains n'ont pas pu se prononcer sur les choix proposés, certains même ignoraient qu'il y avait un choix. Il nous semble que, comme cela est exigé quand les agents souhaitent une modification dans les horaires d'ouvertures au public, la moindre des choses aurait été de soumettre ces propositions en toute transparence aux collègues et de donner à chacun l'opportunité de s'exprimer et de signer.

Enfin, il y a discordance entre l'annonce faite par la direction aux responsables de service : en effet il y est écrit que *"Les horaires retenus concerneraient l'accueil physique mais également l'accueil téléphonique"*.

Or dans les documents de travail vous nous indiquez que dans la partie I. 2 Aménagements prévus, *"ces règles nationales ne concernent que les seuls horaires d'ouverture des guichets et ne s'étendent pas à l'accueil téléphonique"*. Qu'en est-il exactement ?

Les élus FO DGFIP 44

Aménagement des horaires d'ouverture au public des structures locales accueillant du public

La DRFiP44 a, après le CTL du 20 novembre 2014, adressé un message à chaque agent : *Unanimement opposées à la réduction des horaires d'accueil, les organisations syndicales ont relevé que manquait à l'appui de la fiche soumise au CTL le compte rendu de la consultation informelle des agents sur le projet précisant notamment les conséquences sur les conditions de travail, telle que prévue par la note de la direction générale n° 2014/09/10269 du 22 octobre 2014.*

Pour ce motif, elle a repoussé *sine die* son projet de réduction d'horaires au public.

Il y a là comme un petit vent de démagogie : à **FO**, nous avons, dans notre motion liminaire, indiqué qu'effectivement nous étions **CONTRE** les réductions d'ouverture des guichets au public. Mais comme nous savons à quel point nos collègues sont dans la souffrance (ils nous le disent assez), du fait des **SUPPRESSIONS MASSIVE D'EMPLOIS**, nous avons indiqué que nous refuserions de voter en laissant la responsabilité de la dégradation des conditions de travail à l'administration :



Pourquoi refuser de voter ? Pour ne pas pénaliser les collègues. Voter **CONTRE** c'était voir reporter la décision. Or à **FO**, nous sommes pragmatiques !

Oui, nous avons aussi dit qu'il était anormal de ne pas disposer du même niveau d'informations que la direction à savoir notamment le « vote » des collègues sur ce projet.

Nous avons aussi dit que sa présentation ne s'était pas faite de manière équitable auprès des agents, certains nous ayant même dit qu'on leur avait simplement parlé de l'existence dudit projet. C'est ça se prononcer de manière informelle pour notre direction ???

CE SONT LES PERSONNELS QUE NOUS REPRÉSENTONS ! Il est tout à fait légitime de demander à connaître leurs attentes. C'est la direction locale qui a mal rempli sa mission en ne nous donnant qu'un minimum d'informations (comme elle prend trop l'habitude !). Normal que nous nous en offusquions ! La DRFiP44 porte donc toute la responsabilité dans cette affaire. Par ailleurs, qu'elle aille jusqu'à écrire que pour elle cette proposition *lui paraît de nature à améliorer, même à la marge, les conditions de travail en apportant un nouvel équilibre dans le temps à consacrer à chaque mission* là franchement, fallait oser !

Parce que, ce qui serait vraiment de nature à améliorer les choses, ce serait de combattre aux côtés des syndicats pour défendre les emplois !



Or, le seul sujet sur lequel les directeurs sont vent debout, c'est pour dire qu'ils sont d'accord avec les suppressions d'emplois décidées par la direction générale et avec sa démarche stratégique! Et d'ailleurs s'ils ne l'étaient pas, la situation ne serait pas celle qu'on connaît !

Par contre, la DRFiP44 aurait pu profiter de ce message pour indiquer à l'ensemble des agents que, dans sa demande faites aux responsables de service en octobre (avec un délai de 3 jours pour rendre réponse), elle avait fait une **erreur d'interprétation** : en effet elle a écrit que les horaires de l'accueil téléphonique seraient calqués sur ceux de l'accueil physique. Or, dans les documents de travail elle disait le contraire ! Ce sont les élus **FO** qui ont pointé cette incohérence. Pourquoi la direction locale n'a-t-elle pas profité de son message pour en aviser les agents ? *Démo quand tu nous tiens ...*

Ce point sera donc revu lors d'un prochain CTL,
suite à la décision de la Direction de le retirer de l'ordre du jour.

Transfert de la maison d'accueil spécialisée de Couéron

Actuellement géré par la trésorerie de Saint-Herblain, cet établissement médico-social (ESMS) sera à compter du 1^{er} janvier 2015, rattaché à la trésorerie de Savenay. Ce transfert fait suite à la demande de l'Agence régionale de la santé (ARS).

Ne représentant que 0,2 emploi, il n'entraînera vraisemblablement pas de transfert d'emploi (même si la direction nous a dit que cette question sera vu dans le cadre du CTL emplois de janvier 2015).

Sauf que, dans la situation tendue des postes aujourd'hui, un tel transfert n'est pas sans incidence .. De plus, au regard de ce qui est préconisé dans le cadre de la démarche stratégique, il y a lieu de s'interroger.



Extrait du document sur la démarche stratégique 2013-2018 établi par la DGFIP

Renforcer la qualité du service rendu dans le secteur hospitalier

Les comptables publics tiennent les comptes de l'ensemble des établissements publics hospitaliers (CHU-CHR, centres hospitaliers et hôpitaux locaux). La spécialisation des trésoreries, par la création de postes mono ou multi-établissements en fonction des situations locales, permet de renforcer la qualité du service rendu au secteur hospitalier. Nous confortons ainsi le professionnalisme des équipes, ainsi que la fonction de conseil et d'expertise auprès des ordonnateurs hospitaliers, de leurs administrations de tutelle (Direction générale de l'offre de soins et Agence régionale de santé) et des gestionnaires locaux.

Nous retenons une démarche pragmatique pour conduire la nécessaire adaptation de notre réseau : notre méthode articule le cadrage de l'administration centrale quant aux objectifs ou possibilités d'adaptation et les marges d'appréciation des directeurs au vu des situations locales. Dans le cadre d'un management de la responsabilité, nous confions aux responsables territoriaux le soin d'élaborer un schéma d'adaptation triennal des structures et du réseau dans leur département, fondé sur la triple approche accessibilité/expertise/attractivité géographique. Ce schéma s'inscrit aussi dans la poursuite de la politique active de la rationalisation des implantations immobilières.

Plusieurs types d'adaptation peuvent être envisagés dans le cadre du schéma triennal par les directions locales et les services nationaux, à la lumière du contexte local, des attentes des acteurs, des perspectives offertes aux agents et aux cadres : (...) la spécialisation des services dans un secteur, notamment les postes hospitaliers.

Ne risque-t-on pas dans les 4 ans à venir de regrouper les missions liées au secteur hospitalier sur un ou deux postes dans le 44 ? ...quel serait alors l'intérêt de regrouper des petites structures (comme ce fut aussi le cas avec la fusion des hôpitaux de Nozay, Pouancé et Chateaubriant au 1^{er} janvier 2014 ?

Dans son projet d'adaptation triennal des structures et du réseau évoqué au CTL de juin 2014, la DRFiP 44 confirmait qu'il existe bien un projet de réorganisation hospitalière pour le 44 et écrivait que "deux centres hospitaliers sont certifiables dans le département de la Loire-Atlantique: Nantes et Saint-Nazaire. Seuls les ordonnateurs situés dans la commune, siège d'une trésorerie, se déplacent au guichet, les régisseurs sont incités à déposer leurs fonds à la Poste"

**Tous ces éléments tendent à nous faire penser qu'un regroupement devrait être effectif dans le 44....
L'ARS compte-t-elle le faire site par site ? Avec toutes les contraintes que cela implique pour les personnels ?**

Extension du traitement de la dépense en mode SFACT.

On tend vers la généralisation en 2017, de la dépense en mode facturier: aAprès l'extension du traitement en mode facturier en 2011, pour les services régionaux du Ministère des Finances, des ministères sociaux et de la DRC, ce sera le tour au 1^{er} janvier 2015 pour les dépenses du rectorat et des préfectures de région.

Cela aura pour conséquence de transférer 3 emplois de cadre C (ETPT) : 1 pour le Rectorat et 2 pour la Préfecture ;

A noter que l'obligation progressive de transmettre les factures dématérialisées a été programmée comme suit (cf : le Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique du 17 juillet) :

- 2017 pour les grandes entreprises et les personnes publiques
- 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
- 2019 pour les PME
- 2020 pour les TPE et les micro-entreprises

Bilan de la campagne d'évaluation

Comme d'habitude la direction nous a fait un point sur le grand théâtre de la campagne d'évaluation et ses 5 acteurs principaux : les responsables de service, les commissions locales ; la commission départementale d'harmonisation, l'autorité hiérarchique et les CAPL.

A l'issue des travaux d'attribution des bonifications par les chefs de service et les commissions, les CAPL disposaient des valorisations suivantes :

	A		B				C			
	terminaux	autres	terminaux	autres	Géom terminaux	Géom autres	terminaux	autres	Techni Terminaux	Techni autres
2 mois	0	0	0	6	0	0	0	9	0	0
1 mois	0	2	5	14	0	0	0	11	0	0

Voilà ce qu'il faut en retenir

	-2 mois	1 mois	Alerte	Cadence moyenne	Encoura- gement	+1 mois	+ 2 mois	totaux
ATP1				2		5	1	8
ATP2				1		1		2
AT1						4		5
AAP1				169	40	285	110	604
AAP2			1	19	4	57	22	103
AA1				15	3	31	2	64
AA2				1				1
CP				70	32	164	81	368
Géom Pp						3	2	5
C1				14	10	73	21	118
C2				40	17	80	33	170
Insp				52	19	120	50	241

Bilan des recours

grades	Recours AH	CAPL	CAPN
AAP1	10	8	1
AAP2	2	2	1
AA1	2	2	1
CP	8	6	2
C1	1	1	
C2	2	1	1
Insp.	7	7	1

Retenons enfin que, conformément à ce qui a été acté pour notre département, l'autorité hiérarchique n'accorde pas de bonification (sauf besoin majeur) : c'est la CAP locale qui a cette compétence...

Organisation des Services des impôts des Entreprises

La DRFiP44 a initié une réflexion sur l'organisation des SIE en janvier 2014, qui avait débuté par une prise de contact avec les agents du SIE de Saint-Nazaire SE. Leur intervention déterminée au CTL du 17 décembre 2013 n'y est pas étrangère.

Ces services sont en grande souffrance : vous le savez sans doute, leur application est tellement inadaptée, qu'elle doit être regardée à la loupe avec une étude ergonomique payée partiellement par le CHS-CT local (et par le CHS-M).

Les concertations ont ensuite été étendues à d'autres responsables de SIE, et suivies de l'envoi d'un



questionnaire aux agents.

Organisation proposée par la DRFiP 44

Pôle COMPTABILITÉ (au moins 3 Personnes quelle que soit la taille du SIE)	Pôle GESTION	Pôle RECOUVREMENT (taille adaptée au SIE)		
<p>Missions obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accueil primaire physique ■ Comptabilité ■ Timbre ■ Quitus 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Courrier ■ Accueil téléphonique ■ AVISIR ■ Assiette ■ Téléprocédures ■ surveillance/relance ■ Contentieux/gracieux ■ Recouvrement amiable (jusqu'au 1^{er} ATD°) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuites après envoi 1^{er} ATD par équipe gestion ■ Procédures collectives : (calcul des sommes à produire pour le PRS) ■ ANV 		
<p>Missions désectorisables (avec expérimentation au cours du 1^{er} semestre 2015)</p>				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> ■ Saisie des déclarations (liasses, CA3, CA12) ■ Gestion du RFA ■ Assistance téléprocédures ■ RCTVA ■ Fiabilisation VL ■ Relances défaillants déclaratifs ■ Relances défaillants TVA </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> ■ Remboursements créances et excédents IS dont CICE ■ ACIS global ■ Anomalies ACIS ■ Courrier (réception, tri...) ■ Accueil téléphone ■ Accueil physique </td> </tr> </table>			<ul style="list-style-type: none"> ■ Saisie des déclarations (liasses, CA3, CA12) ■ Gestion du RFA ■ Assistance téléprocédures ■ RCTVA ■ Fiabilisation VL ■ Relances défaillants déclaratifs ■ Relances défaillants TVA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Remboursements créances et excédents IS dont CICE ■ ACIS global ■ Anomalies ACIS ■ Courrier (réception, tri...) ■ Accueil téléphone ■ Accueil physique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Saisie des déclarations (liasses, CA3, CA12) ■ Gestion du RFA ■ Assistance téléprocédures ■ RCTVA ■ Fiabilisation VL ■ Relances défaillants déclaratifs ■ Relances défaillants TVA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Remboursements créances et excédents IS dont CICE ■ ACIS global ■ Anomalies ACIS ■ Courrier (réception, tri...) ■ Accueil téléphone ■ Accueil physique 			

A coté de ça, le rôle des adjoints devra être défini plus clairement au moyen d'un fiche de poste établie par le comptable listant les attributions du ou des adjoints : ils auront à gérer **obligatoirement certaines missions** (*évaluation d'une partie des agents, réalisation d'une partie des contrôles internes, association aux décisions liées à l'organisation et aux méthodes, soutien technique et applicatif de 1^{er} niveau aux agents, direction d'une ou plusieurs équipes au choix du comptable*) ; ils pourront également avoir en charge des **compétences optionnelles** (*participation ou animation de réseaux WIFIP, participation aux réseaux de référents SIE, expertise des situations à risques, déclinaison locale des notes de la DG en liaison avec la DPRIA, gestion des dossiers à forts enjeux et/ou à spécificité technique, formation de proximité, liaisons avec les services internes (PCE, brigades) et les services extérieurs*).

Concernant ce point, il nous paraît important effectivement que le rôle des adjoints soit précisé (même si le responsable du SIE garde toute la responsabilité) : nous le répétons depuis longtemps à la direction. Cela a été vivement souligné également lors des groupes de travail dans la cadre de la démarche locale sur les risques psychosociaux (RPS).

Dernière chose : le DRFiP44 nous a indiqué qu'il n'est pas (*plus?*) candidat pour les expérimentations à venir concernant les SIE... . Ouf !

Questions diverses

Point sur la migration du service bancaire CDC : la réforme en cours a pour projet de regrouper 5 départements pour la gestion des opérations. Seuls 2 agents resteront dans le 44, pour la relation avec la clientèle (1 à Nantes, 1 à St-Nazaire). Actuellement, les équipes sont en charge de la numérisation, mission lourde qui implique une grande vérification des pièces des 800 dossiers de la Loire-Atlantique (2ème département après Paris). Un vacataire et un renfort viendront les épauler. La direction espère que ce soit bouclé à l'automne 2015.

Les élus **FO** qui ont fait inscrire ce point à l'ordre du jour, se sont inquiétés de l'avenir de ces collègues avec les nouvelles règles de gestion qui sont encore appelées à changer pour 2015.



Extrait de notre tract (en ligne sur notre site à la date du 24/11) :

GESTION DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS AU NIVEAU LOCAL : en 2014, il n'était plus procédé à l'identification des agents dont l'emploi était supprimé (il restait en surnombre dans son équipe de travail). **En 2015 en revanche**, les suppressions d'emploi seront ciblées sur les agents ayant la plus faible ancienneté administrative. Ils seront donc contraints de déposer une demande d'affectation locale. A défaut de postes vacants sur la commune, ils seront maintenus au titre de sa garantie sur leur commune d'affectation locale et affectés après tenue de la CAPL « **ALD Mission Structure** » sur leur commune.

FO a demandé la suppression de cette disposition. Il s'agit en effet, d'un recul par rapport à 2014 en raison d'une part l'identification de l'agent et d'autre part, de la perte de son poste. Par la création des postes ALD Mission Structure, la DG donne davantage de liberté aux directions locales au détriment des agents : c'est inacceptable. Selon, notre analyse, moins l'affectation est fine, moins les agents ont de garanties.



Déménagement de la trésorerie de Machecoul : voilà ce que nous écrivions dans notre tract relatant le CTL du 19 mars 2013 : "Déménagement de la trésorerie de Machecoul : début 2012, la presse locale s'était faite l'écho dans le compte-rendu du budget d'investissement d'une prochain délocalisation de la trésorerie de Machecoul vers le Pôle fiscal de la Communauté de communes (hors centre ville). Le "hic" encore une fois, c'est le coût. Il faut évaluer si cela nous coûte davantage ou pas".

Ayant appris récemment que le Conseil Général ne souhaitait plus s'installer dans ces mêmes locaux, à **FO**, nous voulions savoir si cela avait des impacts sur l'installation de la trésorerie. La direction nous répond qu'elle doit prendre contact rapidement avec la Communauté de Communes de Machecoul (propriétaire du bâtiment).

Nous avons insisté eu égard à la vétusté des locaux (exemple avec des WC bouchés au rez-de-chaussée depuis 2 ans). ... Cela tombe bien, le médecin de prévention qui s'est déplacé à la trésorerie la veille du CTL a indiqué que la réparation est impérative. Il y a également plusieurs fuites dans ce bâtiment et des courants d'air.

Les élus FO DGFIP en CTL

Chrystelle TONNELIER	Philippe NOBILET	M-Claire DOMINICI	Agnès GUIBERT
Titulaire	Titulaire	Suppléante	Suppléante

LE 4 DÉCEMBRE

FO
la force syndicale **DGFIP**

**VOTRE VOIX
PEUT TOUT
CHANGER**

FO le syndicat qui fait ce qu'il dit, qui dit ce qu'il fait : ni plus ni moins !

☎ ☐ 02-40-20-76-56. - 📧 fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

VERSAILLES : le lundi et jeudi matins – le mardi après-midi (02.40.20.76.56)

CAMBRONNE : le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)

FO
la force syndicale **DGFIP**